

**REGIE AUTONOME
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL**

Siège : 29, cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ARGITZE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;

Vu la délibération n° 03 du conseil d'administration en date du 11 juin 2024, rendue exécutoire par la sous-préfecture de Bayonne le 13 juin 2024, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Président en application des dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment concernant le fait de pouvoir signer toute convention avec tout partenaire dans le cadre de l'organisation d'évènements nécessitant l'interventions d'élèves, d'ensembles ou d'enseignants de la Régie Autonome ;

Vu la proposition de l'association Argitze ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention de partenariat avec l'association Argitze en vue du concert de l'Orchestre du Pays Basque qui aura lieu le 14 décembre 2025 au cinéma Saint Louis à Saint-Palais. En contrepartie de la mise à disposition de la salle, de l'exploitation de la lumière et de la présence d'un SSIAP, l'Orchestre s'engage à verser la somme de 780€ TTC à l'association Argitze.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur de la Régie autonome et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Bayonne, receveur de la régie autonome, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de Bayonne, publiée sur le site internet du Conservatoire Maurice RAVEL et communication sera donnée à la prochaine séance du conseil d'administration.

Bayonne, le 30 septembre 2025

**Le Président,
Antton CURUTCHARRY**

